



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 30 mars 2023

# Compte-rendu du Bureau Syndical du 30 mars 2023



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)  
11 rue Dame Denise  
50 000 - Saint-Lô  
[www.sdem50.fr](http://www.sdem50.fr)

# Présence

Les membres du bureau syndical régulièrement convoqués le 20 mars 2023 se sont réunis le jeudi 30 mars 2023, à 9 heures 30, salle de réunion du SDEM50, à SAINT-LO.

Nombre de délégués : 12

Présents : 11

Votants : 11

Excusé : 1

Étaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
1 <sup>er</sup> vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
2 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
4 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
5 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5
6 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
7 <sup>ème</sup> vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
11 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4
Était excusé				N° secteur
10 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2

Assistaient également :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint,
- Monsieur John RAULT, Responsable du pôle Commande Publique et Juridique
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur le Président remercie les présents et déclare la séance ouverte à 9h30.

Monsieur Fabrice DESPREZ est déclaré secrétaire de séance.

Les membres du Bureau donnent leur accord pour ajouter à l'ordre du jour une convention avec Enedis.

# Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

## 1. Vie syndicale

- ▶ Approbation compte rendu du Bureau du 03 février 2023 page 3
- ▶ Mandat spécial d'un élu page 3
- ▶ Participation du SDEM50 au « Printemps de la Transition » organisé par Biomasse Normandie page 4

## 2. Conventions et marchés

- ▶ Fourniture de matériels de mesure dans le cadre de l'appel à projet SEQUOIA - groupement de commandes page 4
- ▶ Avenants au marché de travaux du siège page 5
- ▶ Marché de nettoyage du futur siège
- ▶ Convention avec Manche Numérique relative aux objets connectés page 8
- ▶ Convention Appuis Communs : Basse Tension et Fibre Optique page 9
- ▶ Conventions de partenariats Manche Electro Tour page 10
- ▶ Convention avec Enedis relative à la consultation de cartographies (ajout à l'ordre du jour) page 10

## 3. Finances

- ▶ Compte administratif 2022 page 11
- ▶ Compte de gestion 2022 page 17
- ▶ Affectation des résultats 2022 page 17
- ▶ Budget Primitif 2023 page 19
- ▶ Autorisation de Programme / Crédit de Paiement page 25
- ▶ Demande d'aide Fonds Vert Rénovation page 26
- ▶ Demande d'aide Fonds Vert Eclairage Public page 27
- ▶ Demande d'aide LUM'ACTEE page 29

## 4. Transferts de compétence

- ▶ Transferts Eclairage Public page 30
- ▶ Transferts IRVE page 30

## 5. Informations diverses page 31

# Vie Syndicale

## 1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 03 février 2023

### **Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au compte-rendu de la réunion du bureau du 03 février 2023.

*Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

## 2. Mandat spécial d'un élu

### **Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Le code général des collectivités territoriales (art. L 5211-14 & L 2123-18) prévoit que les frais engagés par les élus dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission peuvent faire l'objet d'un remboursement lorsqu'il s'agit d'un « mandat spécial »,  
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et doit être limité dans sa durée.

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2023-04	<p><b>Objet : Mandat spécial d'un élu</b></p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-14 et L. 2123-18 portant sur le remboursement des frais de déplacement d'un élu lors d'un « mandat spécial » ;          VU la délibération du 5 novembre 2020 prise par le comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical pour définir les missions confiées aux élus pouvant donner droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans le cadre d'un mandat spécial ;          VU la délibération n° CS-2022-20 du 8 avril 2022 du comité syndical actant l'adhésion du SDEM50 à la charte Métha'Normandie ;          CONSIDERANT que la notion de « mandat spécial » exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise ;          CONSIDERANT que M. LECHEVALIER, 4ème vice-président, a représenté le SDEM50 le 1er décembre 2022 aux 3èmes rencontres régionales de la Méthanisation organisées dans le cadre du programme Métha'Normandie ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>Le remboursement des frais de déplacement engagés par M. LECHEVALIER lors de sa participation aux 3èmes rencontres régionales de la Méthanisation en décembre 2022.</p>
-------------------------------	---

### 3. Participation du SDEM50 au « Printemps de la Transition » organisé par Biomasse Normandie

#### **Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Biomasse Normandie fête ses 40 ans en 2023 et organise à cette occasion un évènement d'ampleur régionale intitulé « Printemps de la transition ».

Biomasse Normandie recherche des soutiens financiers et a sollicité les syndicats Normands afin de pouvoir accueillir gratuitement les participants aux différentes manifestations.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *De proposer au comité syndical de verser une contribution exceptionnelle de 2000 € à Biomasse Normandie en vue de financer l'organisation et l'animation du « Printemps de la transition »*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical*

## Conventions et marchés

### 4. Fourniture de matériels de mesure dans le cadre de l'appel à projet SEQUOIA - groupement de commandes

#### **Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Le SDEM50 est lauréat de l'appel à projets ACTEE « SEQUOIA 3 » avec les EPCI Mont-Saint-Michel Normandie, Côte Ouest Centre Manche et Saint-Lô AGGLO.

Une des actions prévue dans l'appel à projets est l'acquisition d'outils et logiciels de suivi de consommations d'énergie qui sont subventionnés à hauteur de 50% avec un plafond maximum de 20 000 €.

Les différents types d'outils prévus sont les caméras thermiques, les afficheurs de température, les capteurs CO2, les thermomètres/hygromètres, les luxmètres, les anémomètres à fil chaud.

Le SDEM50, en tant que coordonnateur des groupements de commandes afférent à cet appel à projets, entend lancer un marché de fourniture d'outils de suivi et mesure, marché à procédure adaptée dont montant estimatif de 105 000 € HT maximum.

Il est prévu un allotissement en deux lots techniques dont un lot spécifique pour le matériel compatible avec le système LoRa mis en œuvre par Manche Numérique (réseau qui permet de relier les objets connectés avec une technologie de modulation permettant de réduire les coûts et la consommation électrique des appareils s'y connectant).

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2023-05	<p><b>Objet : Lancement de la consultation d'achat de matériels de mesure dans le cadre de l'Appel à projet (AAP) SEQUOIA 3</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;          VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;          VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens en matière de prestations intellectuelles ;          CONSIDERANT que le SDEM50 est lauréat de l'appel à projets SEQUOIA 3 dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) proposé par la FNCCR avec les EPCI Mont-Saint-Michel Normandie, Côte Ouest Centre Manche et Saint-Lô AGGLO ;          CONSIDERANT que le présent marché répond aux besoins établit avec les EPCI partenaires dans les conventions de groupement de commandes en date du 7 novembre 2022 ;</p> <p>CONSIDERANT que la procédure de consultation retenue pour la passation du marché de fournitures et services est une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;</p> <p>CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle du marché est inférieure au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-De lancer la consultation concernant l'achat de matériels de mesure dans le cadre de l'AAP SEQUOIA 3 par le biais d'un groupement de commande coordonné par le SDEM50 ;</p> <p>-D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution de ce marché.</p>
-------------------------------	--

## 5. Avenants en plus-value et moins-value au marché de travaux du siège

### **Rapporteur : Lionel LEPOURRY**

Les travaux du futur siège administratif du SDEM50 à AGNEAUX ont débuté en novembre 2021.

Le planning d'exécution notifié par la maîtrise d'œuvre est à ce jour respecté par les entreprises et la livraison du bâtiment aura lieu en juin prochain.

La dernière phase de travaux extérieurs est en cours (voirie et réseaux divers - installation des panneaux solaires sur toiture).

Des travaux supplémentaires sont toutefois nécessaires afin de tenir compte de certaines contraintes techniques en phase chantier, des ajustements de la maîtrise d'œuvre et des demandes spécifiques de la maîtrise d'ouvrage.

Les demandes de devis supplémentaires présentées ci-après ont été contrôlées par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage et ont fait l'objet, quand cela était justifié, d'une négociation avec l'entreprise concernée.

Plusieurs devis pour travaux supplémentaires ont été refusés par les donneurs d'ordre.

LOT (titulaire)	Coût Initial €HT	Objet	Montant € HT Avenant + / -
<b>GROS OEUVRE</b> (GROUPE LB)	1 021 892	Fosse + Chambre de tirage 80 x 80 Suite mise au point plan d'exécution et demande SDEM	+ 2920 €
<b>METALLERIE</b> (CTI BAT)	81 690	Moins-value signalétique suite à consigne du SDEM de réutiliser l'enseigne présente à SAINT-LO	- 1134 €
<b>MENUISERIE INT.</b> (GOUELLE)	252 640	Fourniture et pose d'un meuble haut 2 portes et d'un meuble bas deux portes sur cuisine + divers moins-values à chiffrer	-1404,62 €
<b>CLOISONS DOUBLAGES</b> (LAFOSSE MENUISERIES)	205 590,73	-Demandes du SDEM50 : Aménagement de Niches pour les 2 murs d'image de la salle des commissions et pose de 6 trappes dans circulation pour accès aux boîtiers de jonction des coffres de Volets roulants -Doublages absents sur plans et nécessaires au respect de la réglementation thermique	+ 6256,33 €
<b>CHAUFFAGE/VENTIL.</b> (FOUCHARD)	609 471,56	-Moins-value remplacement d'un module de production Eau Chaude Sanitaire par un ballon électrique	- 3258,94
<b>ELECTRICITE</b> (LAFOSSE)	196 392	Gestion des circuits de prise électriques par module power tag	+ 1991,85
		Plus-value nouveau départ - bobine MX - protection batteries	+ 2073,68
		Intégration de système de Contrôle d'accès (avec badge) avec cylindres électroniques sur 25 portes	+ 30 000
		Ajout-suppression de prises électriques et câblage audio-vidéo de la salle des commissions suite au retour de l'AMO audiovisuel	+ 19 000
Montant initial des travaux + avenant 1	4 352 355	<b>Montant total avenants 2</b>	<b>56 444,30 € HT (+ 1,29%)</b>

L'AMO chargé des études de programmation avait estimé le pourcentage d'aléas financiers en phase chantier à hauteur de +10% du montant initial d'investissement.

Les avenants pour travaux supplémentaires représentent à ce jour + 2,6% du montant d'investissement initial (4 289 096 € HT), soit un coût d'investissement en phase exécution relativement maîtrisé au vu du contexte économique et de la technicité du bâtiment.

**Monsieur BRAUD remercie Messieurs Lionnel LEPOURRY, Michel RAULT et John RAULT pour leur investissement dans le suivi de ce dossier. Les coûts sont maîtrisés, et ce malgré un contexte difficile d'inflation et de hausse des matières premières.**

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

<p>Délibération n° BS-2023-06</p>	<p><b>Objet : Avenants aux marchés de travaux pour la construction du siège administratif du SDEM50</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;          VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-8 disposant que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;          VU les marchés de travaux de construction du siège administratif du SDEM50 (n° 2021-TVX-01), notifiés le 7 septembre 2021 pour une durée de 21 mois ;          CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires afin de tenir compte des contraintes techniques en phase chantier, des ajustements de la maîtrise d'œuvre et des demandes spécifiques de la maîtrise d'ouvrage ;          CONSIDERANT que les plus-values proposées par les entreprises titulaires Groupe LB, CTI BAT GOUELLE, LAFOSSE MENUISERIE, FOUCHARD et LAFOSSE ÉLECTRICITÉ engendrent une augmentation en dessous du seuil autorisé ;          CONSIDERANT que les plus-values présentées dans le rapport excédant le seuil autorisé feront l'objet d'ordre de service de prix nouveaux conformément aux dispositions contractuelles prévues par le marché et à l'article R2194-2 du code de la commande publique ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur LEPOURRY, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>- La conclusion d'avenants avec les entreprises précitées suivant la répartition ci-dessus ;</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>- M. le Président à signer les avenants avec les entreprises concernées</p>
---------------------------------------	---

## 6. Marché de nettoyage du futur siège administratif du SDEM50

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Compte tenu du déménagement du syndicat dans ses nouveaux locaux prévu fin août 2023, il convient de lancer un nouveau marché de prestations de ménage prenant en compte les spécificités de ce nouveau bâtiment (vitrierie plus importante, augmentation de la superficie des espaces communs et des espaces bureaux).

Pour répondre à ces besoins, le SDEM50 a prévu de lancer un marché à procédure adaptée d'un 1 an (reconductible dans la limite de 4 années) avec un budget annuel estimé à 30 000 €.

Le cout actuel du marché de nettoyage pour les locaux de Saint-Lô est de 12 000 euros par an pour 1000m<sup>2</sup>. Le futur siège d'Agneaux représente une surface de 1850 m<sup>2</sup> avec une vitrerie plus importante.

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2023-07	<p><b>Objet : Lancement de la consultation concernant le nettoyage du futur siège administratif du SDEM50</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;          VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;          VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens en matière de prestations intellectuelles ;          CONSIDERANT que le SDEM50 va déménager dans ses nouveaux locaux fin août 2023 ;          CONSIDERANT que les spécificités de ce nouveau bâtiment sont différentes des locaux actuels du SDEM50 et qu'il convient de lancer un marché adapté à ces nouveaux besoins ;</p> <p>CONSIDERANT que la procédure de consultation retenue pour la passation du marché de fournitures et services est une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;</p> <p>CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle du marché est inférieure au seuil de procédure formalisée ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-D'autoriser M. Le Président à lancer la consultation concernant le nettoyage des nouveaux locaux du SDEM50 ;</p> <p>-D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution de ce marché.</p>
-------------------------------	---

## 7. Convention avec Manche Numérique relative aux objets connectés

### **Rapporteur : Monsieur LEPOURRY**

Les objets connectés (capteurs, surveillance, gestion de bâtiment, horloges d'éclairage public...) ont besoin d'un réseau pour communiquer. Le réseau GSM, cher et surdimensionné, pourrait à terme, se trouver saturé.

La subvention du FACE obtenue au titre du plan de relance (552000 €) est destinée à remplacer les 800 armoires munies d'horloges de commande d'ancienne génération par des horloges connectables.

Suite à l'extinction de son réseau MIMO, Manche Numérique qui est propriétaire d'une centaine d'antenne, convertible à moindre frais, propose de mettre en place et gérer un réseau LoraWan sur le territoire de la Manche.

Un partenariat pourrait être mis en œuvre entre Manche Numérique et le SDEM50 visant pour Manche Numérique à déployer ce réseau Lora Wan puis à collecter et stocker les données dans son Datacenter ; pour le SDEM50, cette convention lui permettrait de tester les horloges connectées, la supervision et la compatibilité avec l'application Chek-EP. Une expérience est prévue sur 2 communes Les Moitiers d'Allonne et Bréhal.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'autoriser la signature de la convention de partenariat avec Manche Numérique « Territoires connectés et durables – Internet des objets aux services des collectivités,*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.*

## **8. Convention Appuis Communs : basse tension et fibre optique**

**Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY**

Par délibération du 15 décembre 2022, le comité syndical a autorisé la signature du modèle national de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (dit « appuis communs »).

Ce modèle national proposé par la FNCCR intégrait les derniers avenants conclus en 2020 (contrôle a posteriori pour réduire les délais de déploiement et extension du rang de sous-traitance).

Des opérateurs de réseau de communications électroniques ont d'ores et déjà pris contact avec le distributeur ENEDIS et le SDEM50, en tant qu'autorité concédante, pour demander la signature du modèle national de convention « appuis communs ».

Monsieur DEBOISLOREY explique qu'il s'agit d'autoriser la signature de conventions tripartites permettant aux opérateurs de réduire les délais de déploiement, en autorisant le démarrage des travaux dès le dépôt de l'étude mécanique associée. Le contrôle a posteriori est effectué par ENEDIS et en cas de non-conformité constatée, les travaux réalisés devront faire l'objet d'une mise à niveau

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'autoriser la signature de ces conventions « appuis communs » avec les opérateurs et ENEDIS sous réserve de l'emploi du modèle national de convention validé par la FNCCR;*
- *De déléguer à M. le Président la signature de ces conventions appuis communs, sous réserve de l'information ultérieure des instances syndicales, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT;*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.*

## 9. Conventions de partenariat pour le Manche Electro Tour

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le SDEM50 organise la quatrième édition du "Manche Électro Tour" le 3 juin 2023. L'objectif est de promouvoir la mobilité durable ainsi que le maillage des bornes de recharge du réseau E-charge50 autour de deux événements : Le Rallye qui taille la route & le Village de la Mobilité Durable à Barneville-Carteret. Dans le cadre de la réussite de l'évènement, le SDEM50 est amené à signer des conventions de partenariat pour la gestion des bornes temporaires le jour J, la gestion des branchements ENEDIS, la mise à disposition gratuite de lieux, de matériels ...

À ce jour, les partenaires sont :

Les villes de Saint Sauveur le Vicomte et Barneville-Carteret  
ENEDIS,  
TOTAL & Eiffage,  
Tendance Ouest,  
Xlight

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *De proposer la signature de ces conventions à l'ordre du jour du prochain comité syndical*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.*

## 10. Convention avec ENEDIS relative à la consultation de cartographie

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Enedis propose au SDEM50 l'accès gratuit à un service de consultation, sur leur portail collectivités, de la cartographie à grande échelle avec une mise à jour hebdomadaire des informations consultables. Le Service Consultation Cartographie est réservé aux seuls agents du SDEM50 avec un maximum de 5 comptes nominatifs. La durée de la convention est de 2 à 4 ans.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'autoriser la signature de cette convention avec Enedis pour une durée de 4 ans*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical*

# Finances

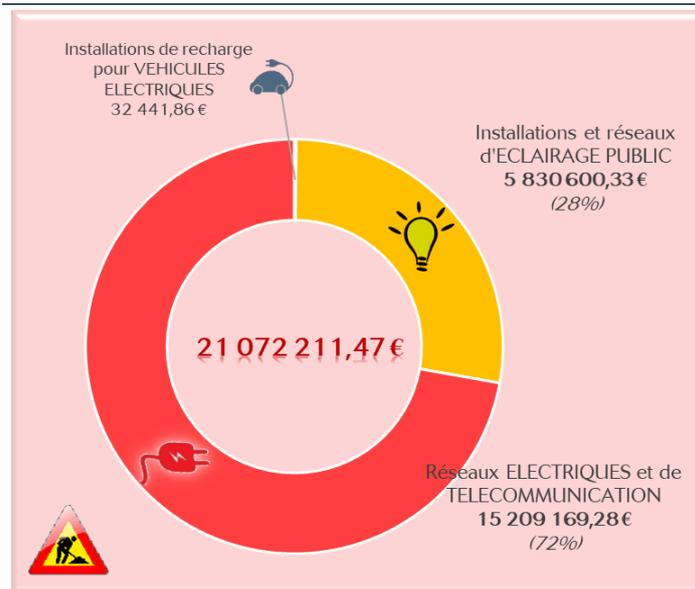
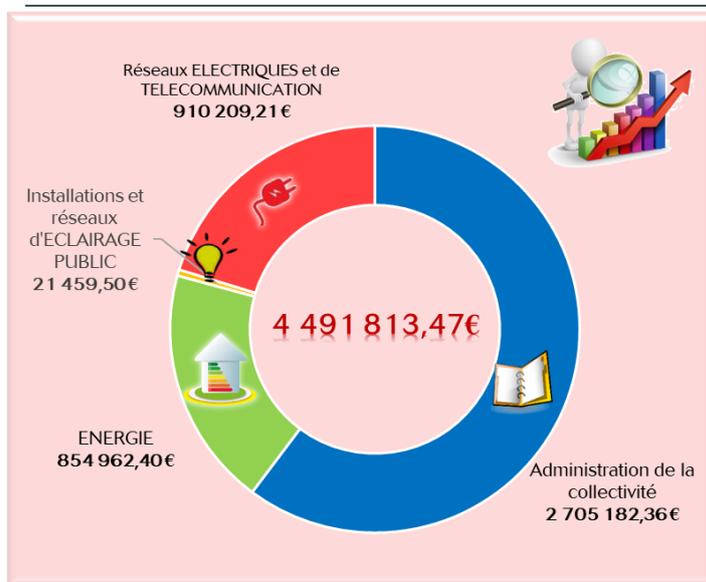
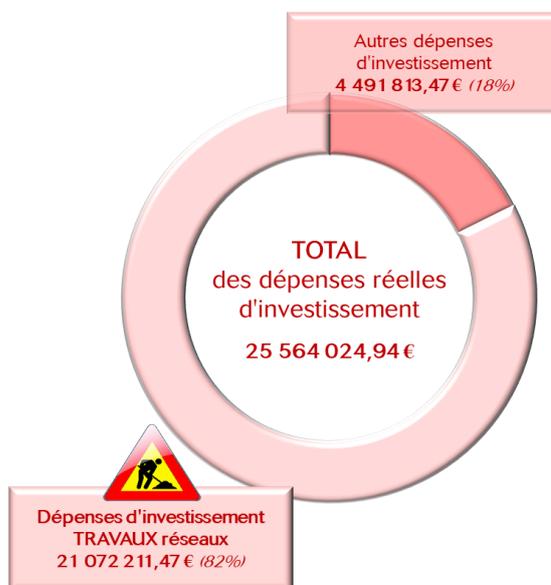
## 11. Compte administratif 2022

**Rapporteur : Monsieur NOCQUET**

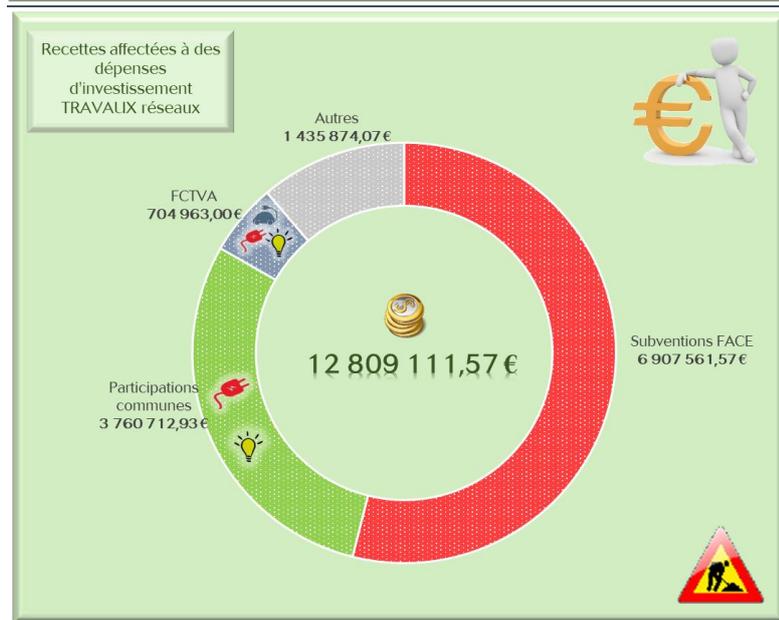
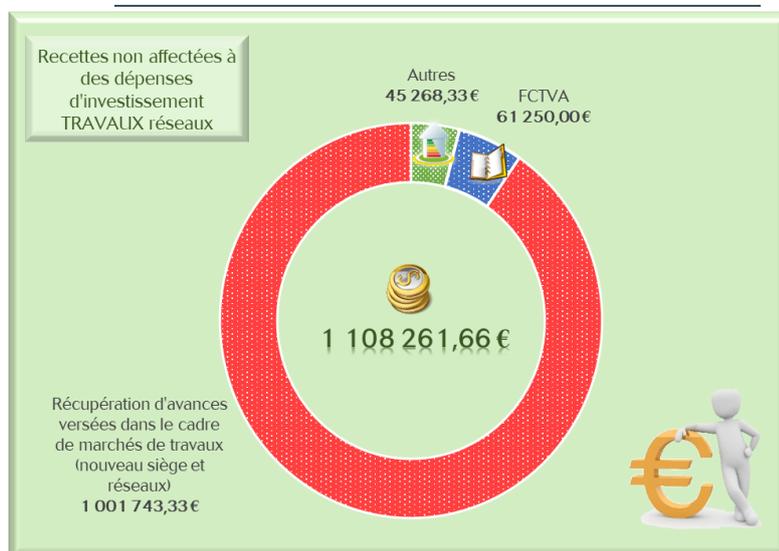
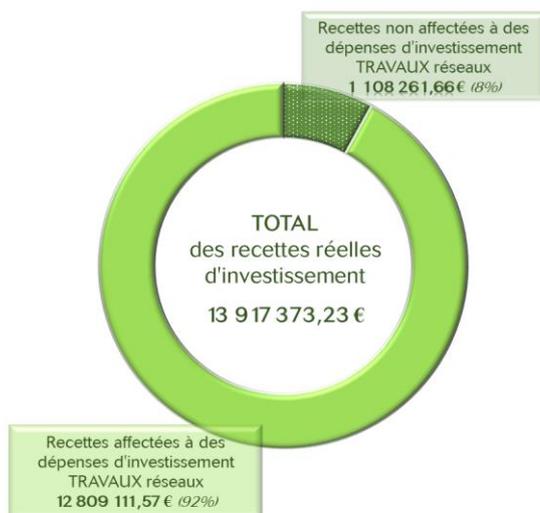


	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	
<b>Dépenses</b>	<i>d'ordre</i>	1 058 988,63 €	2 777 072,28 €	3 836 060,91 €
	réelles	25 564 024,94 €	5 990 099,78 €	31 554 124,72 €
	<b>TOTAL</b>	<b>26 623 013,57 €</b>	<b>8 767 172,06 €</b>	<b>35 390 185,63 €</b>
<b>Recettes</b>	<i>d'ordre</i>	3 285 801,21 €	550 259,70 €	3 836 060,91 €
	réelles	13 917 373,23 €	13 523 067,30 €	27 440 440,53 €
	<b>TOTAL</b>	<b>17 203 174,44 €</b>	<b>14 073 327,00 €</b>	<b>31 276 501,44 €</b>
<b>RESULTAT de l'exercice</b>	<b>-9 419 839,13 €</b>	<b>5 306 154,94 €</b>	<b>-4 113 684,19 €</b>	
Reprise des résultats antérieurs	8 403 683,00 €	27 380 512,25 €	35 784 195,25 €	
<b>RESULTAT de clôture</b>	<b>-1 016 156,13 €</b>	<b>32 686 667,19 €</b>	<b>31 670 511,06 €</b>	

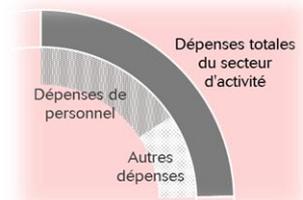
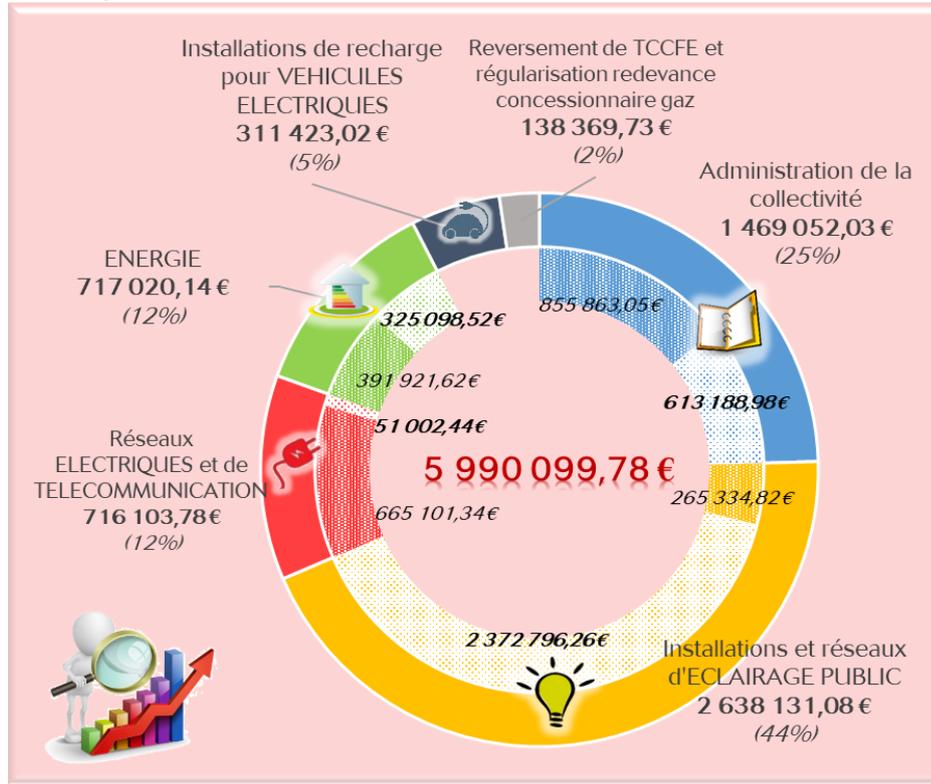
### Les dépenses réelles d'investissement



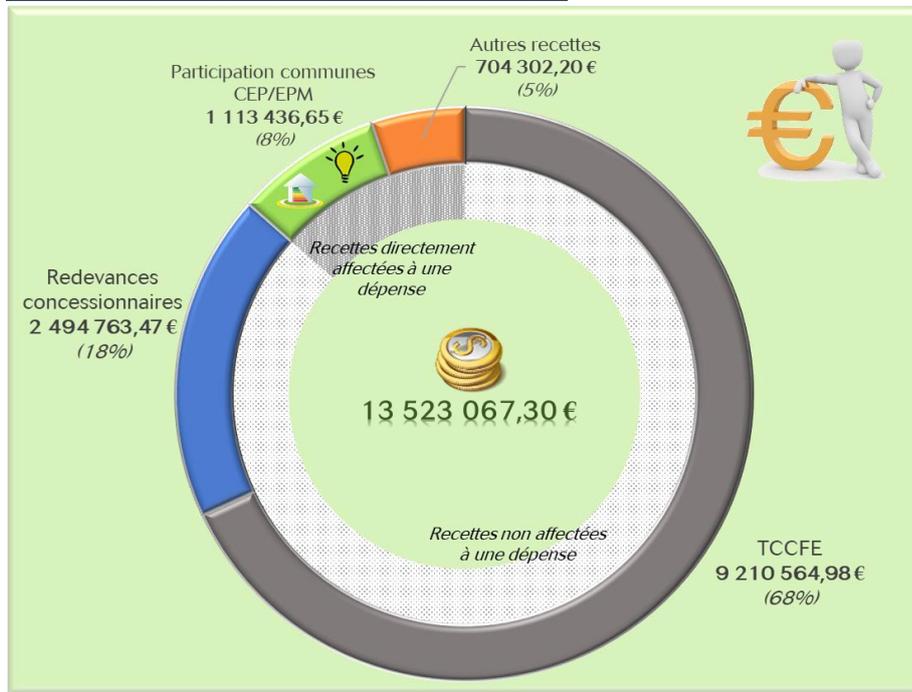
### Les recettes réelles d'investissement

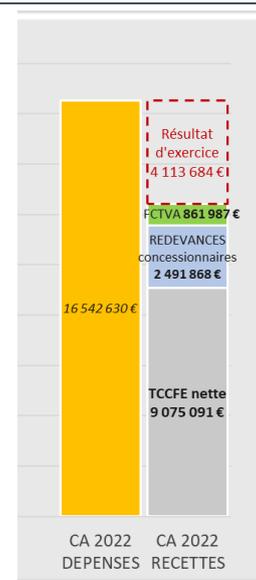
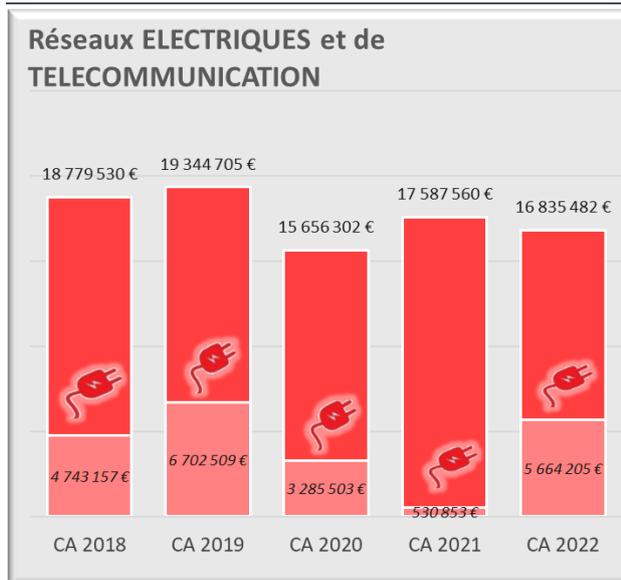
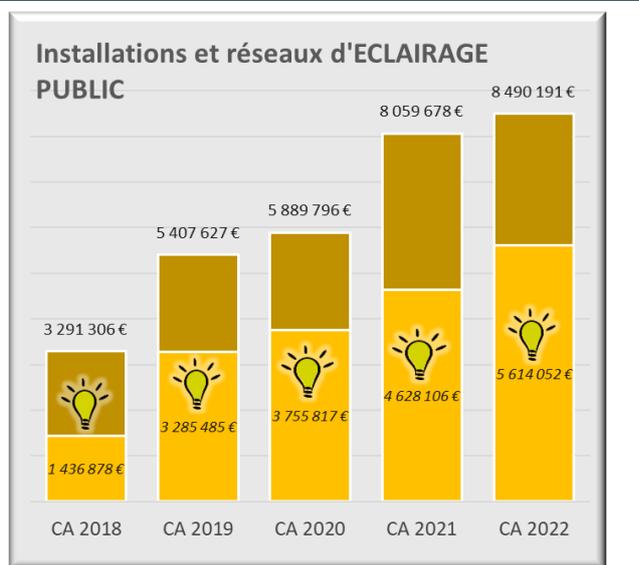
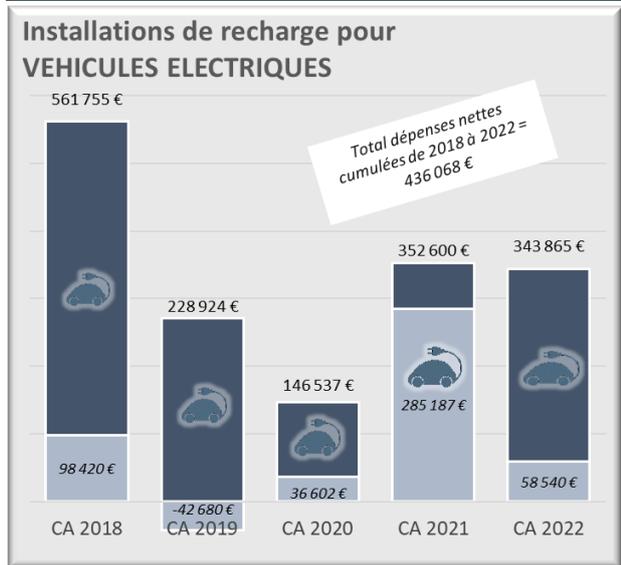
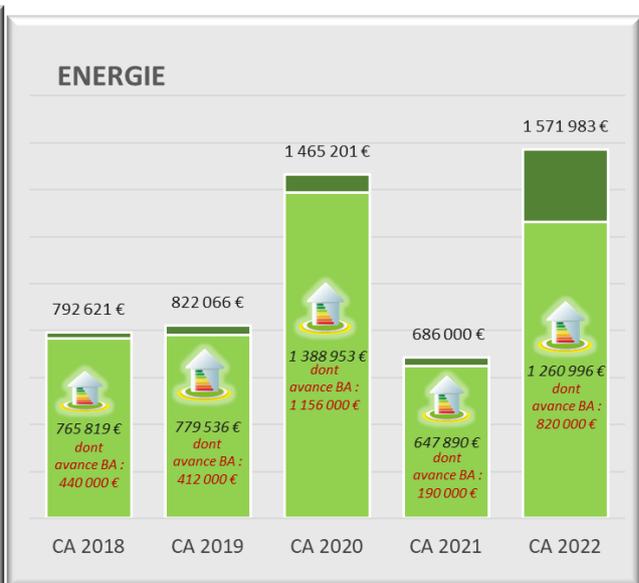
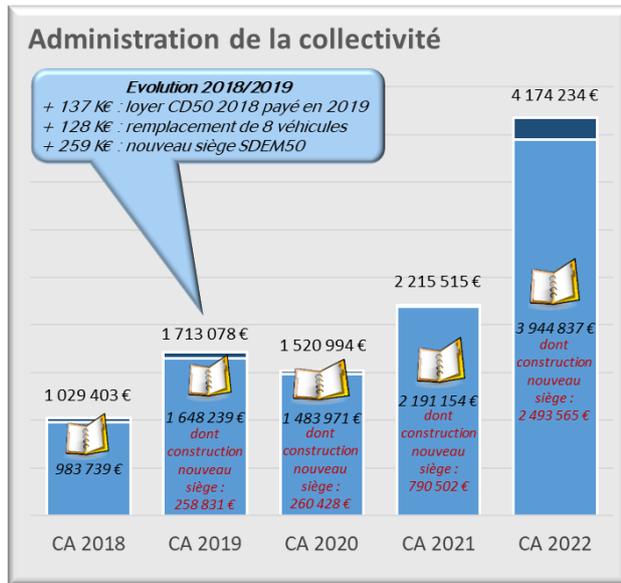


### Les dépenses réelles de fonctionnement



### Les recettes réelles de fonctionnement





Financement des dépenses nettes totales

### Budget annexe photovoltaïque : compte administratif 2022

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	
<b>Dépenses</b>	<i>d'ordre</i>	3 518,00 €	14 891,00 €	18 409,00 €
	réelles	246 259,49 €	4 553,74 €	250 813,23 €
	<b>TOTAL</b>	<b>249 777,49 €</b>	<b>19 444,74 €</b>	<b>269 222,23 €</b>
<b>Recettes</b>	<i>d'ordre</i>	14 891,00 €	3 518,00 €	18 409,00 €
	réelles	248 373,22 €	69 460,58 €	317 833,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>263 264,22 €</b>	<b>72 978,58 €</b>	<b>336 242,80 €</b>
<b>RESULTAT de l'exercice</b>	<b>13 486,73 €</b>	<b>53 533,84 €</b>	<b>67 020,57 €</b>	
Reprise des résultats antérieurs	119 713,46 €	56 919,17 €	176 632,63 €	
<b>RESULTAT de clôture</b>	<b>133 200,19 €</b>	<b>110 453,01 €</b>	<b>243 653,20 €</b>	

### Budget annexe réseau de chaleur : compte administratif 2022

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	
<b>Dépenses</b>	<i>d'ordre</i>	50 889,34 €	8 027,00 €	58 916,34 €
	réelles	1 440 243,43 €	83 864,56 €	1 524 107,99 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 491 132,77 €</b>	<b>91 891,56 €</b>	<b>1 583 024,33 €</b>
<b>Recettes</b>	<i>d'ordre</i>	55 215,34 €	3 701,00 €	58 916,34 €
	réelles	1 520 618,64 €	105 598,44 €	1 626 217,08 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 575 833,98 €</b>	<b>109 299,44 €</b>	<b>1 685 133,42 €</b>
<b>RESULTAT de l'exercice</b>	<b>84 701,21 €</b>	<b>17 407,88 €</b>	<b>102 109,09 €</b>	
Reprise des résultats antérieurs	728 198,28 €	-4 734,71 €	723 463,57 €	
<b>RESULTAT de clôture</b>	<b>812 899,49 €</b>	<b>12 673,17 €</b>	<b>825 572,66 €</b>	

## 12. Compte de gestion 2022

**Rapporteur : Monsieur NOCQUET**

L'ensemble des montants de dépenses et de recettes dont sont issus les résultats ci-après, sont en tous points identiques à ceux issus de la comptabilité du SDEM50.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 050090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEF MANCHE

ETABLISSEMENT : SDEM SYND DPTAL ENERGIE MANCHE

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20500 - SDEM SYND DPTAL ENERGIE MANCHE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	7 101 709,78		-8 117 865,91		-1 016 156,13
Fonctionnement	28 682 485,47	1 301 973,22	5 306 154,94		32 686 667,19
<b>TOTAL I</b>	<b>35 784 195,25</b>	<b>1 301 973,22</b>	<b>-2 811 710,97</b>		<b>31 670 511,06</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
20501-SDEM PHOTOVOLTAIQUE					
Investissement	119 713,46		13 486,73		133 200,19
Fonctionnement	56 919,17		53 533,84		110 453,01
<b>Sous-Total</b>	<b>176 632,63</b>		<b>67 020,57</b>		<b>243 653,20</b>
20502-SDEM RESEAUX CHALEUR ET FROID					
Investissement	728 198,28		84 701,21		812 899,49
Fonctionnement	-4 734,71		17 407,88		12 673,17
<b>Sous-Total</b>	<b>723 463,57</b>		<b>102 109,09</b>		<b>825 572,66</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>900 096,20</b>		<b>169 129,66</b>		<b>1 069 225,86</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>36 684 291,45</b>	<b>1 301 973,22</b>	<b>-2 642 581,31</b>		<b>32 739 736,92</b>

## 13. Affectation des résultats 2022

**Rapporteur : Monsieur NOCQUET**

### Budget principal

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement issu du solde des dépenses et recettes engagées avant le 31/12/2022 :

	Dépenses et recettes engagées hors AP/CP (RESTES A REALISER)	Dépenses et recettes engagées dans le cadre des AP/CP	TOTAL dépenses et recettes engagées avant le 31/12/2022
DEPENSES engagées	3 518 256,87 €	12 913 400,00 €	16 431 656,87 €
RECETTES engagées	1 387 421,67 €	8 966 700,00 €	10 354 121,67 €
<b>SOLDE</b> <i>(recettes - dépenses)</i>	<b>-2 130 835,20 €</b>	<b>-3 946 700,00 €</b>	<b>-6 077 535,20 €</b>

### Affectation des RESULTATS 2022

Section Compte	Investissement 001 dépenses	Investissement 1068 recette	Fonctionnement 002 recette
<b>RESULTAT Investissement</b>	<b>-1 016 156,13 €</b>	<b>1 016 156,13 €</b>	
<b>RESULTAT Fonctionnement</b>	<b>32 686 667,19 €</b>	<b>7 093 691,33 €</b>	<b>25 592 975,86 €</b>

**6 077 535,20 €**

Couverture du besoin de financement issu du solde des dépenses et recettes engagées avant le 31/12/2022 et reportées sur 2023

## Budget Annexe Photovoltaïque

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement issu du solde des dépenses et recettes engagées avant le 31/12/2022 :

	Dépenses et recettes engagées hors AP/CP (RESTES A REALISER)	Dépenses et recettes engagées dans le cadre des AP/CP	TOTAL dépenses et recettes engagées avant le 31/12/2022
DEPENSES engagées	239 509,56 €	0,00 €	239 509,56 €
RECETTES engagées	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
<b>SOLDE</b> <i>(recettes - dépenses)</i>	<b>-232 009,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-232 009,56 €</b>

### Affectation des RESULTATS 2022

Section Compte		Investissement 001 recette	Investissement 1068 recette	Fonctionnement 002 recette
RESULTAT Investissement	133 200,19 €	133 200,19 €		
RESULTAT Fonctionnement	110 453,01 €		98 809,37 €	11 643,64 €

**232 009,56 €**

Couverture du besoin de financement issu du solde des dépenses et recettes engagées avant le 31/12/2022 et reportées sur 2023

## Budget Annexe Réseau de Chaleur

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement issu du solde des dépenses et recettes engagées avant le 31/12/2022 :

	Dépenses et recettes engagées hors AP/CP (RESTES A REALISER)	Dépenses et recettes engagées dans le cadre des AP/CP	TOTAL dépenses et recettes engagées avant le 31/12/2022
DEPENSES engagées	212 986,54 €	0,00 €	212 986,54 €
RECETTES engagées	59 634,65 €	0,00 €	59 634,65 €
<b>SOLDE</b> <i>(recettes - dépenses)</i>	<b>-153 351,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-153 351,89 €</b>

### Affectation des RESULTATS 2022

Section Compte		Investissement 001 recette	Investissement 1068 recette	Fonctionnement 002 recette
RESULTAT Investissement	812 899,49 €	812 899,49 €		
RESULTAT Fonctionnement	12 673,17 €			12 673,17 €

Couverture du besoin de financement de 153 351,89 €, issu du solde des dépenses et recettes engagées avant le 31/12/2022 et reportées sur 2023, par l'excédent de la section d'investissement.

## 14. Budget Primitif 2023

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

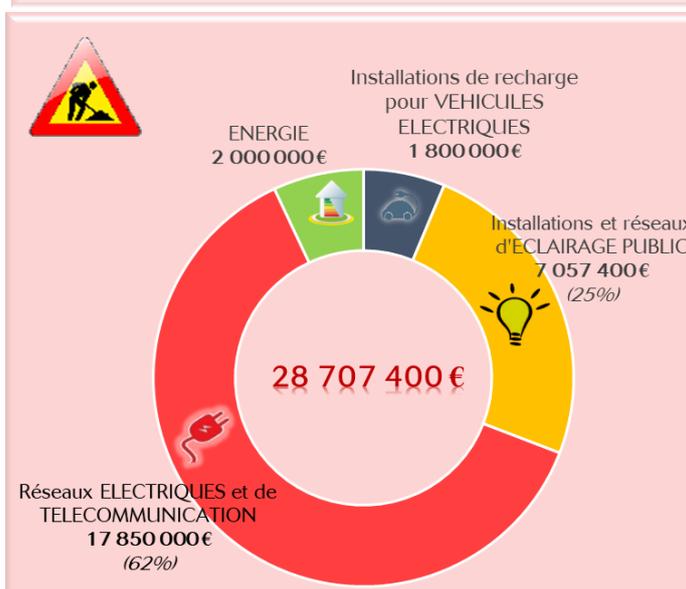
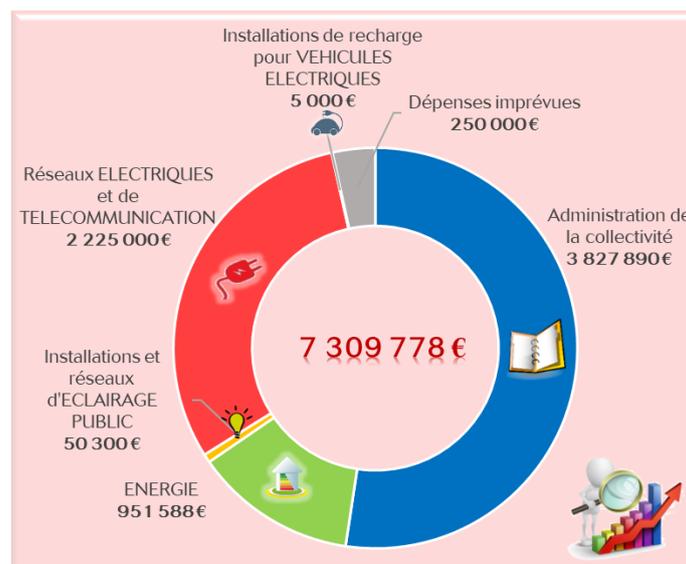
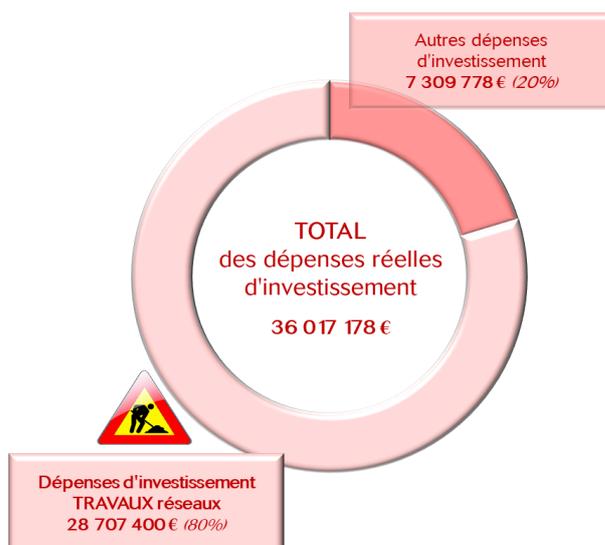
### Budget principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	
<b>Dépenses</b>	<i>d'ordre</i>	1 300 000,00 €	8 626 246,62 €	9 926 246,62 €
	réelles	36 017 178,49 €	7 372 910,00 €	43 390 088,49 €
	<b>TOTAL</b>	<b>37 317 178,49 €</b>	<b>15 999 156,62 €</b>	<b>53 316 335,11 €</b>
<b>Recettes</b>	<i>d'ordre</i>	9 126 246,62 €	800 000,00 €	9 926 246,62 €
	réelles	22 113 396,67 €	13 766 697,00 €	35 880 093,67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>31 239 643,29 €</b>	<b>14 566 697,00 €</b>	<b>45 806 340,29 €</b>
	Reprise des résultats antérieurs	<b>6 077 535,20 €</b>	<b>25 592 975,86 €</b>	<b>31 670 511,06 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>37 317 178,49 €</b>	<b>40 159 672,86 €</b>	<b>77 476 851,35 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 160 516,24 €</b>	<b>24 160 516,24 €</b>	

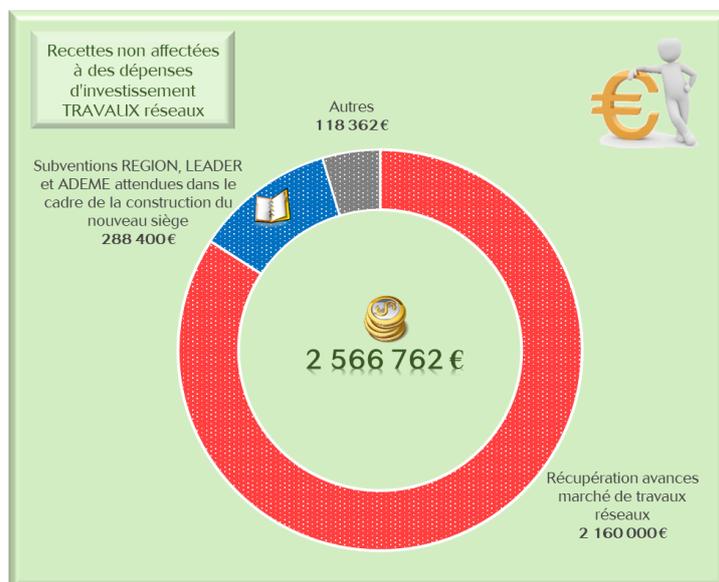
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	
<b>Dépenses</b>	<i>d'ordre</i>	1 300 000,00 €	8 626 246,62 €	9 926 246,62 €
	réelles	36 017 178,49 €	7 372 910,00 €	43 390 088,49 €
	<b>TOTAL</b>	<b>37 317 178,49 €</b>	<b>15 999 156,62 €</b>	<b>53 316 335,11 €</b>
<b>Recettes</b>	<i>d'ordre</i>	9 126 246,62 €	800 000,00 €	9 926 246,62 €
	réelles	22 113 396,67 €	13 766 697,00 €	35 880 093,67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>31 239 643,29 €</b>	<b>14 566 697,00 €</b>	<b>45 806 340,29 €</b>
	Reprise des résultats antérieurs	<b>6 077 535,20 €</b>	<b>25 592 975,86 €</b>	<b>31 670 511,06 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>37 317 178,49 €</b>	<b>40 159 672,86 €</b>	<b>77 476 851,35 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 160 516,24 €</b>	<b>24 160 516,24 €</b>	

Reste à financer par  
reprise sur le résultat  
antérieur =  
**7 509 994,82 €**

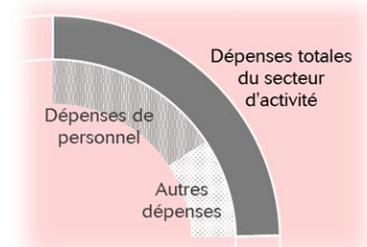
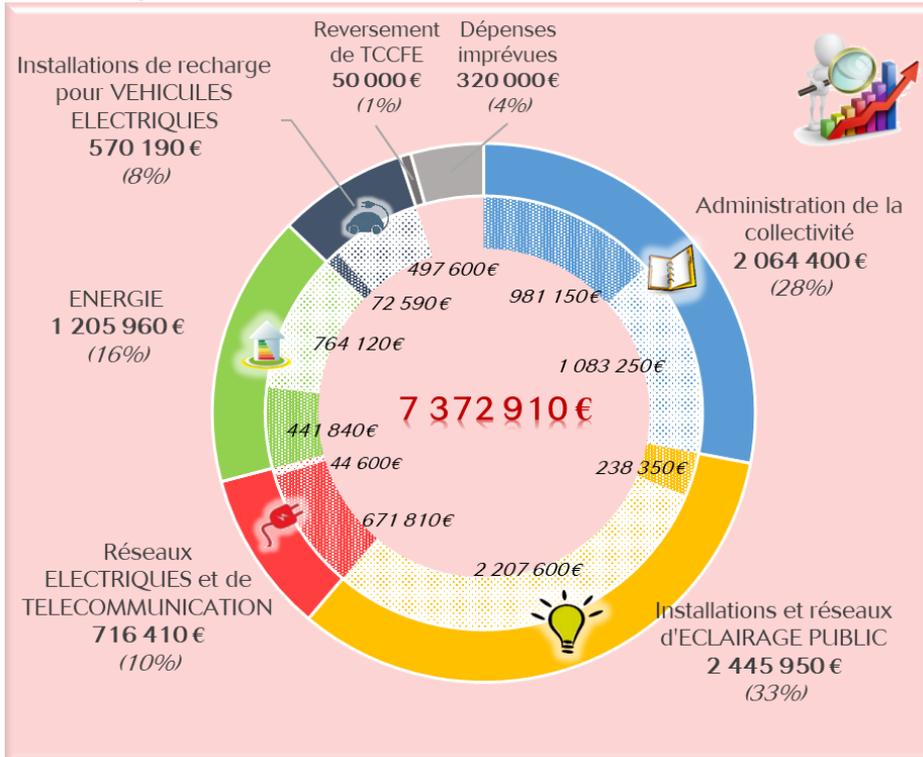
### Les dépenses réelles d'investissement



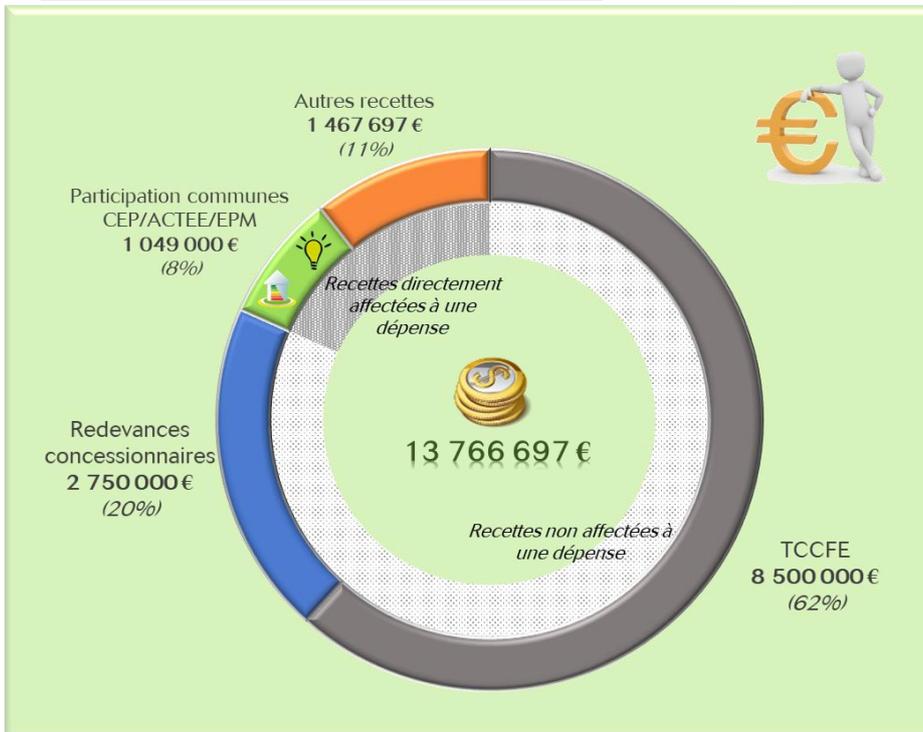
### Les recettes réelles d'investissement



### Les dépenses réelles de fonctionnement



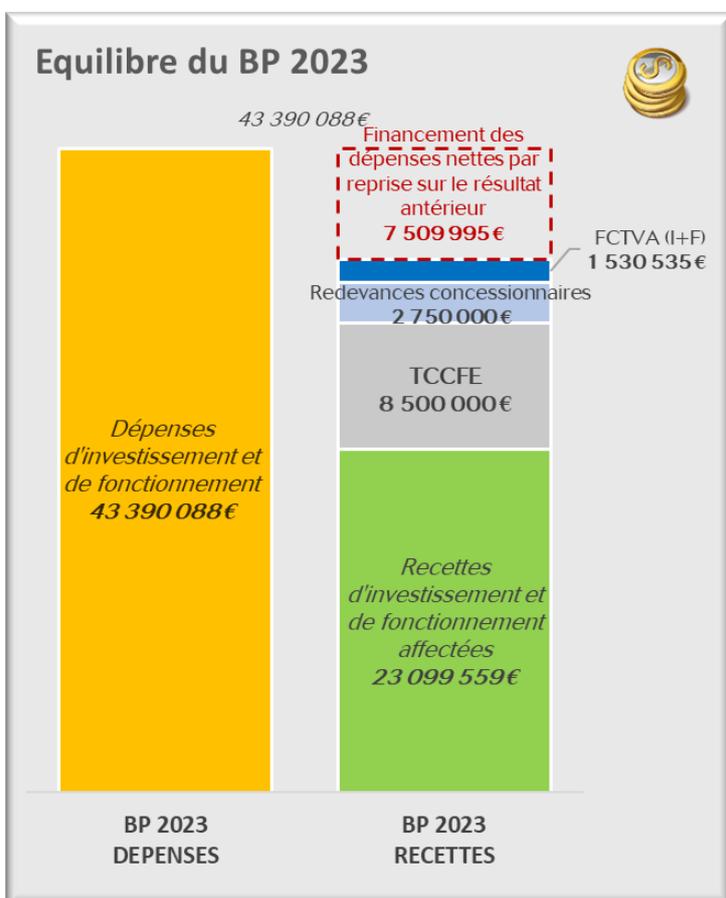
### Les recettes réelles de fonctionnement



**TOTAL**

<b>Dépenses</b>	<i>d'ordre</i>	9 926 246,62 €
	réelles	43 390 088,49 €
	<b>TOTAL</b>	53 316 335,11 €
<b>Recettes</b>	<i>d'ordre</i>	9 926 246,62 €
	réelles	35 880 093,67 €
	<b>TOTAL</b>	45 806 340,29 €
	Reprise des résultats antérieurs	<b>31 670 511,06 €</b>
	<b>TOTAL</b>	77 476 851,35 €
<b>RESULTAT</b>		<b>24 160 516,24 €</b>

Reste à financer par  
reprise sur le résultat  
antérieur =  
**7 509 994,82 €**



### Budget Annexe Photovoltaïque

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	
<b>Dépenses</b>	<i>d'ordre</i>	10 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
	réelles	529 509,56 €	48 013,64 €	577 523,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>539 509,56 €</b>	<b>98 013,64 €</b>	<b>637 523,20 €</b>
<b>Recettes</b>	<i>d'ordre</i>	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
	réelles	257 500,00 €	76 370,00 €	333 870,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>307 500,00 €</b>	<b>86 370,00 €</b>	<b>393 870,00 €</b>
	Reprise des résultats antérieurs	<b>232 009,56 €</b>	<b>11 643,64 €</b>	<b>243 653,20 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>539 509,56 €</b>	<b>98 013,64 €</b>	<b>637 523,20 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

### Budget Annexe Réseau de Chaleur

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	
<b>Dépenses</b>	<i>d'ordre</i>	120 000,00 €	30 000,00 €	150 000,00 €
	réelles	2 031 113,14 €	327 283,17 €	2 358 396,31 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 151 113,14 €</b>	<b>357 283,17 €</b>	<b>2 508 396,31 €</b>
<b>Recettes</b>	<i>d'ordre</i>	140 000,00 €	10 000,00 €	150 000,00 €
	réelles	1 198 213,65 €	334 610,00 €	1 532 823,65 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 338 213,65 €</b>	<b>344 610,00 €</b>	<b>1 682 823,65 €</b>
	Reprise des résultats antérieurs	<b>812 899,49 €</b>	<b>12 673,17 €</b>	<b>825 572,66 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 151 113,14 €</b>	<b>357 283,17 €</b>	<b>2 508 396,31 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

## 15. Autorisation de Programme / Crédit de paiement

**Rapporteur : Monsieur NOCQUET**

Considérant les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022, ainsi que celles prévues dans le cadre du BP 2023, il est proposé :

- D'ajuster le montant des AP et/ou CP 2019 à 2023 comme présenté ci-après
- D'intégrer les futures opérations liées aux IRVE dans une nouvelle Autorisation de Programme déclinées en deux opérations : « bornes individuelles » et « station de bornes »

AP Opération	Montant des AP				Montant des CP 2022				Montant des CP 2023				CP 2024 PROPOSES	
	Montant AP VOTE (CS du 15/12/2022)		Montant AP PROPOSE		CP 2022 VOTES		CP 2022 PROPOSES		CP 2023 VOTES		CP 2023 PROPOSES			
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
AP_ER_2019	15 776 400 €	13 147 000 €	15 745 200 €	13 121 000 €		64 700 €		38 700 €						
AP_FT_2019	1 340 000 €		1 340 000 €											
AP_EP_2019	5 010 000 €		5 002 100 €		24 000 €		16 100 €							
AP_ER_2020	12 660 000 €	10 550 000 €	12 655 440 €	10 546 200 €		74 500 €		59 400 €					11 300 €	
AP_FT_2020	747 000 €		743 900 €		4 000 €		900 €							
AP_EP_2020	3 421 000 €		3 377 000 €		65 000 €		21 000 €							
AP_ER_2021	16 480 800 €	13 734 000 €	15 944 280 €	13 286 900 €		4 670 000 €		3 970 900 €					252 000 €	
AP_FT_2021	1 517 000 €		1 510 900 €		410 000 €		390 300 €				13 600 €			
AP_EP_2021	6 053 000 €		5 932 800 €		2 990 000 €		2 670 300 €				199 500 €			
AP_ER_2022	20 136 000 €	16 780 000 €	21 330 480 €	17 775 400 €		10 590 800 €		9 490 400 €		6 189 200 €		8 285 000 €		
AP_FT_2022	2 090 000 €		1 728 300 €		1 546 000 €		1 073 300 €		544 000 €		655 000 €			
AP_EP_2022	6 390 000 €		6 620 700 €		3 221 000 €		3 123 700 €		3 169 000 €		3 497 000 €			
AP_ER_2023	20 040 000 €	16 700 000 €	21 240 000 €	17 700 000 €						9 410 800 €		8 051 700 €		9 648 300 €
AP_FT_2023	2 000 000 €		2 000 000 €						1 376 000 €		401 400 €			1 598 600 €
AP_EP_2023	6 400 000 €		7 000 000 €						2 831 000 €		3 303 500 €			3 696 500 €
<b>TOTAL AP/CP Réseaux électricité, télécommunication et EP :</b>					<b>23 660 000 €</b>		<b>20 855 000 €</b>		<b>23 520 000 €</b>		<b>24 670 000 €</b>			
AP_IR_2023 Bornes indiv			2 640 000 €								1 620 000 €		1 020 000 €	
Station bornes			120 000 €								100 000 €		20 000 €	
			2 520 000 €								1 520 000 €		1 000 000 €	
<b>TOTAL AP/CP IRVE :</b>											<b>1 620 000 €</b>			
<b>TOTAL AP/CP Budget 2023 :</b>											<b>26 290 000 €</b>			

SYNTHESE	
Montant des travaux inscrits au BP2023 en AP/CP :	26 290 000 €
Montant des travaux inscrits au BP2023 hors AP/CP :	2 417 400 €
IRVE : solde des travaux engagés avant 2023	180 000 €
EP : travaux réalisés en DTMO	57 400 €
FT : travaux réalisés en DTMO	180 000 €
ENERGIE : travaux remplacement chaudière en DTMO	2 000 000 €
<b>Soit Montant TOTAL des travaux inscrits au BP2023 :</b>	<b>28 707 400 €</b>

Monsieur BRAUD remercie Monsieur NOCQUET pour cette présentation et note que les projections financières sont conformes aux attendus.

## 16. Demande d'aide Fonds Vert Rénovation

### Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- ▶ Performance environnementale,
- ▶ Adaptation du territoire au changement climatique
- ▶ Amélioration du cadre de vie

Ce Fonds Vert concerne les bâtiments qui appartiennent aux collectivités locales et leurs groupements. Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques à hauteur de 40 %.

Par ailleurs, les projets financés doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) de façon à ce que le parc tertiaire des collectivités contribue à l'atteinte des objectifs de la France en la matière.

Les porteurs de projet éligibles sont les collectivités et leurs groupements, notamment les syndicats d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité.

Les projets éligibles à ce dispositif portent sur :

- ▶ Des actions dites à gain rapide présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...) ;
- ▶ Des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.  
Ces travaux pourront notamment cibler : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées ;  
Des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Le SDEM50 est éligible, par mandat de maîtrise d'ouvrage des communes. Sont concernés 15 projets répartis sur 9 communes pour un montant investissement 871 877€ TTC (hors maîtrise d'œuvre).

Les membres du Bureau décident de demander 80% de subvention.

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2023-08	<p><b>Objet : Demande de subvention à la Préfecture (Fonds Vert) dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;          VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de Solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;          VU l'annonce de la première ministre le 27 août 2022 concernant la mise en place d'un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires ;          CONSIDERANT que le dispositif « Fonds Vert » est effectif depuis janvier 2023 et qu'il convient de réaliser les demandes de subventions auprès de la Préfecture de la Manche ;          CONSIDERANT que des projets de substitution et/ou conversion de chaudières portés par le pôle Énergies du SDEM50 sont éligibles à cette aide dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage conclues avec les communes intéressées ;          CONSIDERANT que suite à la signature de ces conventions avec le SDEM50, le Syndicat devient maître d'ouvrage des travaux de rénovation des chaudières et peut percevoir la subvention du « fonds vert » en tant que porteur de projet ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur PIEDAGNEL, Directeur Général Adjoint ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>- D'engager la demande de subvention auprès de la Préfecture de la Manche dans le cadre du Fonds Vert pour la réalisation des projets de substitution et/ou conversion de chaudières.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>- M. le Président à signer toute pièces utiles à la demande de subvention</p>
-------------------------------	--

## 17. Demande d'aide Fonds Vert Eclairage Public

### Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

Le FONDS VERT consacre un chapitre à la « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ». Le SDEM50, maître d'ouvrage des travaux de rénovation, est potentiellement éligible à cette subvention. Pour autant les critères d'éligibilité sont nombreux et contraignants :

- ▶ Rénovation de plus de 10% du parc communal
- ▶ Diminution du nombre de points lumineux
- ▶ Diminution du temps d'allumage
- ▶ Concerne le remplacement de matériel de plus de 25 ans

Sur le patrimoine du SDEM50, il est proposé de cibler :

- 1- Les boules (éclairent le ciel)
- 2- Les ballons fluorescents (les plus anciens ayant le moindre rendement et une diffusion au-dessus de l'horizontale)
- 3- Les luminaires vétustes (points lumineux les plus vieux et réflecteurs les moins performants)

Deux dossiers seront déposés :

- 1 dossier prioritaire Boules et Ballons fluorescents pour 2023
- 1 dossier luminaires vétustes (pour travaux 2024).

**Monsieur BRIERE précise que seules les communes qui ont transféré leur compétence Eclairage Public pourront bénéficier de cette aide.**

Vu la forte charge administrative que vont représenter ces travaux, il est décidé d'externaliser la maîtrise d'œuvre.

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2023-09	<p><b>Demande de subvention à la Préfecture (Fonds Vert) dans le cadre des projets de rénovation énergétique de l'éclairage public</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;          VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de Solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;          VU l'annonce de la première ministre le 27 août 2022 concernant la mise en place d'un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires ;          CONSIDERANT que le dispositif « Fonds Vert » est effectif depuis janvier 2023 et qu'il convient de faire les demandes de subventions auprès de la Préfecture de la manche ;          CONSIDERANT que ce dispositif consacre un chapitre à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;          CONSIDERANT que suite au transfert de compétence « Éclairage Public » d'une commune le SDEM50 devient maître d'ouvrage des travaux de rénovation d'éclairage public le rendant éligible aux demandes de subvention ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur PIEDAGNEL, Directeur Général Adjoint ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>- D'engager la demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du « Fonds Vert » pour les projets de rénovation de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SDEM50.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>- M. le Président à signer toute pièces utiles à la demande de subvention.</p>
-------------------------------	--

## 18. Demande d'aide LUM'ACTEE

### Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

Le programme Lum'ACTEE vise à accompagner les collectivités dans la prise en compte des nouveaux enjeux de l'éclairage public (impact sur la biodiversité, économies d'énergie, supports pour d'autres usages,) et d'accompagner le passage à l'acte.

Il est porté par la FNCCR et réparti sur 3 axes :

- Connaissance du patrimoine
- Passage à l'action, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ;
- Animation, formation

Les cibles pour le SDEM50 sont donc les phases d'audits, d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et précisément :

- ✓ Audit énergétique et patrimonial pour les nouvelles communes adhérentes au syndicat (rétroactivité depuis le 01/01/2022) ;
- ✓ Schéma Directeur Aménagement Lumière sur La Hague (CEP) ;
- ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une étude de faisabilité sur la mise en place d'horloges connectées ;
- ✓ AMO pour renouvellement du marché travaux et exploitation maintenance.

Montant total des projets	230 830,50 €
Montant total aide ACTEE sollicité	107 837,25 €

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2023-10	<p><b>Demande de subvention à la FNCCR dans le cadre du programme LUM'ACTEE</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de Solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;  CONSIDERANT que le programme LUM'ACTEE porté par la FNCCR vise à accompagner les collectivités dans la prise en compte des nouveaux enjeux de l'éclairage public et le passage à l'acte ;  L'AAP Lum'ACTE vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE ;  CONSIDERANT que le SDEM50 souhaite accompagner ses adhérents à travers une phase d'audits, d'assistance et de maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rénovation de leur parc ;  CONSIDERANT que le montant estimatif des projets est de 230 830,50 € et que la subvention versée par l'intermédiaire de la FNCCR est de 107 387,25 € (soit 50%) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur PIEDAGNEL, Directeur Général Adjoint ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>- D'engager la demande de subvention du programme LUM'ACTEE auprès de la FNCCR dans le cadre des projets de rénovation d'éclairage public.</p>
-------------------------------	---

# Transfert de compétence

## 19. Transferts Eclairage Public

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

A ce jour, 282 communes ont transféré leur compétence éclairage public au SDEM50 (soit 62% des communes de la manche). Le Syndicat gère un patrimoine de 43 534 points lumineux.

Par délibération du conseil municipal, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 :

COMMUNE	DATE DELIBERATION	NOMBRE DE LUMINAIRES
CAMPROND	09/02/2023	35
MONTJOIE SAINT MARTIN	13/12/2022	14
POILLEY	13/09/2022	75
PONTAUBAULT	28/12/2022	164

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *De proposer le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEM50 des communes précitées,*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.*

## 20. Transferts IRVE

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

A ce jour, 349 communes ont transféré leur compétence création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDEM50.

Par délibération du conseil municipal, les communes ci-dessous ont décidé du transfert de la compétence IRVE au SDEM50 :

COMMUNES	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL
JOGANVILLE	22/02/2023
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	09/03/2023

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

- *D'accepter le transfert de la compétence « IRVE » au SDEM50 des communes précitées.*
- *D'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical*

# Informations diverses

## 21. Futur siège

L'intégration de la route à énergie positive - système Power Road d'EUROVIA - est prévue du 27 au 31 mars. Une invitation a été adressée aux membres du comité syndical pour assister à un point presse ce jeudi 30 mars (après-midi) après la réunion de bureau syndical.

## 22. Décisions du Président

2023_08_CEP_Convention_CEP_BEAUCOUDREY <a href="#">↓</a>	01/03/2023
2023_09_MARCHES_Signature_marché_AMO horloges armoires EP <a href="#">↓</a>	01/03/2023
2023_10_CEP_Convention_CEP_SAINTE VAAST LA HOUGUE <a href="#">↓</a>	13/03/2023
2023_11_MARCHES_Avenant marché revalorisation des CEE <a href="#">↓</a>	17/03/2023
2023_12_CEP_Convention_CEP_LES PIEUX <a href="#">↓</a>	17/03/2023
2023_13_AOT_Convention_AOT_PV Chausey <a href="#">↓</a>	17/03/2023
2023_14_CEP_Avenant_CEP_GOUVILLE <a href="#">↓</a>	23/03/2023

## 23. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Après une dernière réunion d'audit le 14 avril, l'entretien de clôture du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est fixé au 20 avril 2023.

## 24. Parcours de l'Energie

Le Parcours de l'Energie a été remonté et M. Vesval informe que l'inauguration est fixée au 21 avril 2023, à 18h30, au collège Saint Joseph de Villedieu les Poêles. Les membres du bureau sont tous cordialement invités.

## 25. Point RH

- ✓ Arrivée de Laure Lecathelinais au pôle Travaux Neufs.
- ✓ Arrivé de Xavier Leveziel pour un contrat de 6 mois à raison de 2,5 jours par semaine, au pôle Travaux Neufs.
- ✓ Fin des dispositifs d'isolement des personnels vulnérables : du fait de l'absence de délibération sur le télétravail, 2 agents vont revenir en présentiel à compter du 11 avril 2023, dans des bureaux isolés non partagés.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h15.*

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 03 février 2023 a été arrêté lors de la séance du 30 mars 2023 après approbation des élus.

**LE PRESIDENT**

Jean-Claude BRAUD

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Fabrice DESPREZ